

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1180

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de **l'entreprise EUROVIA** en date du 10 Octobre 2025, chargée par la  
Commune de Trouville-sur-Mer de la réfection de la chaussée en enrobé, **Rue Charles Mozin**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation rue Charles Mozin.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à intervenir **rue Charles Mozin** pour réaliser des travaux de  
réfection de la chaussée dans la partie comprise entre la rue Victor-Hugo et la rue des Bains.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Charles Mozin dans la partie comprise  
entre la rue Victor-Hugo et la rue des Bains. **L'entreprise EUROVIA devra prévenir les riverains et mettre  
en place les panneaux de déviation.**

► Le sens de circulation sera modifié rue **Paul Besson** à partir de la Rue Victor-Hugo pour  
permettre l'accès vers la place Tivoli afin que les riverains puissent accéder à leurs garages rue Paul  
Besson (partie en impasse).

► Une déviation sera mise en place vers la rue d'Orléans pour les véhicules arrivant par la rue  
des Bains.

**Article 3** : L'entreprise **EUROVIA** devra respecter les règles de l'art.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Décembre 2025 au Vendredi  
12 Décembre 2025 chaque jour de 8h00 à 17h00**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise **EUROVIA** qui se chargera de son  
entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **EUROVIA** de façon visible sur le  
chantier.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de  
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville-sur-Mer, le 18 Novembre 2025**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)